

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE

STATUTS

ARTICLE 1 : En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :

**BOEGE,
BOGEVE,
BURDIGNIN,
HABERE-LULLIN,
HABERE-POCHE,
SAINT-ANDRE-DE-BOEGE,
SAXEL
VILLARD**

VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour

25 JUIN 2021

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Thomas FAUCONNIER

La communauté de communes est dénommée :

« Communauté de communes la Vallée Verte ».

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la communauté est fixé à l'adresse suivante : 50 Rue du Bourno – B.P. 21. – 74420 BOËGE. Le bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir et délibérer valablement dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes seront exercées par M. le Comptable public territorialement compétent, désigné par M. le Directeur Départemental des finances publiques de la haute-Savoie.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS

La communauté de communes a pour objectif l'association des communes de la Vallée Verte au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration et de la réalisation d'un projet commun de développement et d'aménagement, tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

Ce projet met en oeuvre les compétences suivantes :

1 .Compétences obligatoires au sens de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

1.1 Aménagement de l'espace

1.1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1.1.2. Elaboration, approbation, révision et suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)

1.2 Développement économique

1.2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

1.2.1.1 Interventions en matière de foncier et autre immobilier d'entreprises

Achat de réserves foncières, conditionné par l'inscription au PLU de la future zone et dans la limite des critères définis au paragraphe 1.2.1.

1.2.1.2 Aides indirectes aux entreprises

Favoriser le maintien, la création ou la reprise, l'accompagnement, le développement, l'accueil et la promotion d'entreprises par la mise en place de démarches collectives territorialisées en faveur de l'artisanat, des commerces et des activités de services.

1.2.1.3 Emploi – formation – insertion professionnelle

- Actions visant à mettre en adéquation les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi, en gestion directe ou par l'intermédiaire de structures compétentes disposant de personnel qualifié et des moyens logistiques nécessaires pour assurer un accueil, un accompagnement et un suivi rigoureux.

- Activités d'insertion professionnelle sur le territoire de la communauté de communes, poursuivant un objectif de retour à l'emploi :

- *Par le biais de subventions allouées à des associations dans le cadre de leurs activités ;*
- *Par des mises à disposition foncières ou immobilières permettant l'hébergement de leurs activités ;*
- *Par le biais d'actions de prospection et d'information participant à l'accueil et au maintien de la population et des activités économiques sur le territoire intercommunal, dans le cadre d'un pôle local d'accueil.*

1.2.1.4 Mise en œuvre d'une démarche participative avec les associations qui organisent des manifestations économiques d'envergure, de type foire exposition, foire agricole et à toute autre manifestation, à caractère évènementiel, de dimension intercommunale, ayant pour objet la promotion et la valorisation des productions locales.

1.2.2 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

1.2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

1.2.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme tel que prévu par le cadre réglementaire

1.3 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au sens de l'article L211-7 du Code de l'environnement

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- ✓ La défense contre les inondations
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

1.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.8.1 Cette compétence inclut l'entretien, la gestion et l'extension de la déchetterie intercommunale de la Vallée verte, basée à BOEGE

1.6 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 (à compter du 01 janvier 2020).

1.7 Eau (à compter du 01 janvier 2020).

2 .Compétences optionnelles au sens de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2.2 Politique du logement et du cadre de vie

2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.

2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

2.4.1 Equipements culturels

2.4.2 Equipements sportifs et de loisirs

2.4.3 Equipements scolaires

2.4.3.1 Prise en charge du fonctionnement, de l'entretien et de la construction des équipements et bâtiments liés à l'enseignement public préélémentaire, à savoir.

- *Les dépenses générales (les dépenses d'entretien et de fonctionnement des bâtiments)*
- *Le Personnel affecté à l'enseignement public préélémentaire:*

- *le personnel de service aide maternelle*
- *le personnel de service nettoyant les écoles*
- *le personnel affecté à la cantine*
- *le personnel de service accompagnateur dans les cars,*

- *Les dépenses liées aux investissements*

Soutien au développement d'activités pédagogiques dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires.

2.5 Actions sociales d'intérêt communautaire

2.6 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 (jusqu'au 31 décembre 2019)

2.7 Eau (jusqu'au 31 décembre 2019)

3. Compétences facultatives au sens de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales

3.1 Développement des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication :

- L'aménagement numérique du territoire :
- Promotion des usages en matière de technologie de l'information et de la communication.
- Location à TDF de 2 relais de Télévision situés Chez Jacquemet à Boège et aux Granges, à Villard, selon les termes de la convention passée avec T.D.F..

3.2 Aménagement de chemins de randonnée intercommunaux.

les itinéraires de randonnée, et empruntant pour l'essentiel des itinéraires publics.

Ces itinéraires de randonnée devront permettre une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte du territoire intercommunal dans son ensemble et favorisant les liaisons avec les territoires intercommunaux limitrophes.

La compétence communautaire concerne :

- l'entretien
- les travaux d'aménagement
- le balisage, la signalétique et le mobilier d'accueil.

La Communauté de Communes est compétente pour la gestion et l'entretien des sentiers suivants :

- ✓ GR Balçon du Léman
- ✓ Descente de la Menoge
- ✓ Chemins du Soleil
- ✓ Tour de la Vallée Verte
- ✓ Tour des Cimes du Léman
- ✓ Le Mont Forchat
- ✓ Crêtes d'Hirmentaz
- ✓ Pointe de Miribel par le Col du Creux
- ✓ Tour de la Pointe de Miribel
- ✓ Pointe de Miribel depuis Ajon
- ✓ Pointe de Miribel depuis Plaine Joux
- ✓ Pointe de Miribel depuis Villard
- ✓ Sentier des Chaix
- ✓ Sentier Sur Vouan
- ✓ Boucle des Grands Communs depuis Burdignin
- ✓ Boucle des Grands Communs depuis Saxel
- ✓ Grand Tour de l'Herpettaz
- ✓ Alpagnes de l'Herpettaz
- ✓ Circuit de l'Aiguille
- ✓ Sentiers des écoliers
- ✓ Liaison Villard - Bogève - Plaines Joux
- ✓ Liaison Habère-Lullin - La Glappaz

- ✓ Liaison Villard - La Glappaz
- ✓ Liaison Herpettas - Menoge

3.3 Création, extension, promotion des circuits de randonnées inscrits au PDIPR du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

3.4 Transports scolaires :

Organisation et gestion des transports scolaires en qualité d'Autorité organisatrice de second rang.

3.5 Participation au budget du Réseau Rural d'Education (expérience pilote menée par l'Education Nationale en Vallée Verte).

3.6 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'intérêt communautaire dévolu à cette compétence sera précisé dans une délibération ultérieure.

4. Dispositions spécifiques

4.1 Prestations de services

- Dans les limites de ses compétences et dans les conditions définies par la convention, la communauté de communes pourra assurer des prestations de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un Syndicat mixte conformément à l'article L 5211-56 du CGCT. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention.

4.2 Adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte

Dans les conditions prévues à l'article L.5214-27 du code des collectivités territoriales, la communauté de communes peut exercer certaines de ses compétences en adhérant à un syndicat mixte.

4.3 Représentation des communes

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre et la répartition des sièges au sein de la communauté de communes de la Vallée Verte sont fixés par arrêté préfectoral (arrêté préfectoral n°2013301-0006 du 28 octobre 2013).

4.3.1 Bureau de la Communauté de Communes

Le bureau est composé :

- du Président
- de vice-présidents

Le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

- du vote du budget

- de l'approbation du compte administratif
- de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public
- des décisions prises en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT
- des mesures de même nature que celles visées à l'article 11 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du conseil, le président rend compte des travaux du bureau.

4.4 Commissions de la Communauté de Communes

Le Conseil de la Communauté de Communes décidera en tant que de besoin de la création des commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la communauté.

4.5 Dispositions financières et patrimoniales

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes, Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Europe, l'Etat, de la région, du Département et des communes et d'une manière générale toute subvention,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Et tout autre produit nécessaire à l'exercice des compétences prise en charge en lieu et place des Communes membres de la Communauté.

4.6 Règlement intérieur

Le conseil communautaire établira un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la Communauté

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

POUR : 23

CONTRE : /

ABSTENTION : /

APPROUVE la modification des statuts de la CCVV.

AUTORISE le Président à envoyer les statuts approuvés dans chacune des communes membres pour qu'elles puissent délibérer à leur tour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Communauté de Communes **de la VALLÉE VERTE** Le Président
Jean-Paul MUSARD

Rue du Bourno - B.P. 21

74420 BOÈGE

Tél. 04 50 39 09 20 - Fax 04 50 39 15 65

internet : www.cc.valléeverte.fr - Courriel : contact@cc.valléeverte.fr